

Avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune de Monterblanc

A l'issue des élections municipales 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Monterblanc, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles : ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant de **l'Union Départementale des Associations Familiales**
- un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- D'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- D'un représentant **des associations de personnes handicapées**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dument justifiée).

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membre du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les candidatures devront être adressées à ccas@monterblanc.fr au plus tard le 6 avril 2026 ou être remises au CCAS à l'adresse suivante : Mairie de Monterblanc-5 place de la Maire-56250 MONTERBLANC

Fait à Monterblanc, le lundi 16 mars 2026,

Alban MOQUET, Le Maire
Président du CCAS

